

tion médicale, sa participation à notre débat sera sans doute plus productive que la mienne, pourvu que l'expression «productive» soit appropriée dans le contexte de notre débat. J'ai assurément hâte de l'entendre.

Tout d'abord, à l'égard des propos que vient de tenir l'honorable représentante, je crois sans l'ombre d'un doute que beaucoup de ses remarques ont de la valeur. Ce n'est pas à l'honneur de la procédure que les députés, d'après le Règlement actuel de la Chambre, doivent emprunter une voie aussi sinueuse pour en arriver à parler sur des sujets importants. Souvent les servitudes de procédures parlementaires archaïques nous obligent à emprunter les voies les plus détournées pour en arriver à commenter les questions essentielles. Le député a traité des relations entre la planification familiale et le rapport sur la situation de la femme, la prévention de grossesses non désirées et la question de l'avortement. A cet égard, ses commentaires ont été fort judicieux. J'irais même un peu plus loin qu'elle. Je suis de ceux qui éprouvent une difficulté fondamentale à accepter le principe de l'avortement et, en particulier, de l'avortement sur demande, simplement parce que je crois qu'une vie humaine commence au moment de la conception et que nous n'avons donc pas le droit de détruire cette vie pour la commodité d'autres êtres humains.

• (5.20 p.m.)

Quoi qu'il en soit, il faut agir pour que cesse la terrible tragédie des tentatives de mettre fin aux grossesses non désirées, et des risques que comportent les méthodes d'avortement dans des circonstances dangereuses et par des procédés clandestins. L'honorable représentante a souvent soutenu des arguments probants sur le sujet; je reconnais que nous pouvons et devons agir. J'estime, pour ma part, que nous devrions prendre des mesures positives contre ce danger, ce mal qui ronge notre société, non pas en libéralisant nos lois sur l'avortement, mais en faisant deux choses. D'abord, diffusons des renseignements sur la planification familiale et la contraception. Ensuite, si j'ai raison de croire en la théorie selon laquelle nous devons protéger la vie humaine même si elle naît dans des circonstances gênantes pour les parents, prenons des mesures pour faire disparaître la tare sociale dont nous marquons les enfants nés en dehors du mariage.

De ces deux mesures, l'extension des services de consultation et de planification familiale en matière de contraception est certainement à notre portée. C'est un moyen réaliste et sûrement positif à prendre pour essayer de favoriser un climat social où moins de pressions s'exerceraient sur les mères célibataires et les enfants illégitimes. Le projet n'est pas facile à réaliser, loin de là, car tant de raisons et de facteurs influent sur les opinions, les préjugés et les points de vue moraux et sur les convenances dans ce domaine. J'abandonne donc un sujet qui présente d'énormes difficultés pour me tourner vers celui qui préoccupe l'honorable représentante dans cette discussion; je souscris à l'idée d'étendre les services d'information et de consultation, car je ne cesse d'être étonné, comme la plupart des gens sérieux, de constater que très

souvent, des personnes assez sérieuses par ailleurs ignorent tout des principes fondamentaux de la grossesse, de la conception ou de l'enfantement et tout ce qui s'y rapporte. Lorsque nous voyons ces cas épouvantables de jeunes filles qui se sont trouvées dans des circonstances qui, pour une raison quelconque, les ont poussées à se faire avorter, nous constatons souvent qu'elles sont d'une incroyable ignorance des questions fondamentales de la conception et de la naissance d'un enfant. C'est pourquoi je souscris sans réserve au principe de la diffusion des informations par l'entremise de cliniques analogues à celles dont nous parlons.

Pour revenir au fond de l'avis de motion, je déplore le fait que les députés aient à suivre cette procédure pour discuter d'un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt. Nous ne pouvons toutefois oublier que cela se fait par le truchement d'un avis de motion portant production de documents. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement fait siennes les politiques que l'honorable représentante préconise. On peut dire, je crois, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'est autant dépensé dans ce domaine que dans tous les autres qui entrent dans le rayonnement de son immense portefeuille. C'est un fait qu'il est un homme progressiste dont les pensées sont orientées vers l'avenir. Je ne doute pas une seconde qu'il aurait très volontiers discuté du genre de cliniques prônées par l'honorable représentante et je suis sûr que son ministère travaille activement à cette question.

Nous comptons tous que ces travaux pourront se poursuivre. Ce n'est donc pas sur le fond de la question que nous débattons ici, mais sur la question de savoir si le gouvernement a raison de refuser de produire les études qu'il a commandées à ce sujet. Je vais faire là-dessus trois observations. Premièrement, nous devons tous reconnaître, je crois, qu'il est bon que le gouvernement, que tout gouvernement essaie de se dégager de sa propre bureaucratie, de son propre appareil souvent rigide et sclérosé. Ces travaux d'étude et de recherche donnent de la souplesse au gouvernement, en permettant à des organismes indépendants de faire des études sans s'identifier au gouvernement lui-même et à la fonction publique. S'il est bon que l'administration procède ainsi pour se renseigner sur des problèmes profonds et fréquents, le député reconnaîtra certainement que la liberté et la flexibilité désirées dans ces études seraient gravement limitées si leurs auteurs savaient d'avance que leurs travaux seraient publiés par le gouvernement et deviendraient documents publics.

Quant au rapport, par exemple, sur la situation de la femme—on était certain dès le début qu'il serait publié— nous savons pertinemment que le travail de préparation et de rédaction a dû être beaucoup plus soigné, beaucoup plus long et beaucoup plus complet, de la part du gouvernement. En pareil cas, nous savons qu'il y a des précautions et des mesures à prendre pour s'assurer que quiconque désire faire connaître son opinion en ait la chance et que quiconque veut contribuer à une étude publique entreprise par le gouvernement devrait en avoir l'occasion. C'est très bien dans le cas d'une étude du genre de